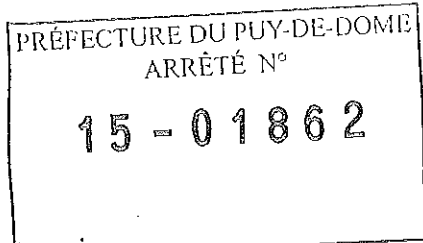




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION

ARRÊTÉ

BUREAU DE LA RÈGLEMENTATION ET DES  
ELECTIONS

désignant les journaux autorisés à publier les annonces  
judiciaires et légales pour l'année 2016

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les codes civil et de commerce ;
- VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;
- VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret n° 2012-1547 du 28 novembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif aux tarifs annuels et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU la circulaire NOR MCCE1523849C de la ministre de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est établie pour l'année 2016 :

pour l'ensemble du département :

- La Montagne, Centre France Quotidien, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- Centre France Dimanche, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- Les Petites Affiches d'Auvergne et du Centre Réunis, 45, rue du Clos Four à Clermont-Ferrand,
- Le Semeur Hebdo, 37, rue Montlosier à Clermont-Ferrand,
- L'annonceur Légal d'Auvergne et du Centre, 49, rue Blatin à Clermont-Ferrand,
- L'Auvergne Agricole, 11, allée Pierre de Fermat BP 70211 à Aubière,
- Le Paysan d'Auvergne, la Maison des Paysans - Marmilhat à Lempdes,
- La Gazette, 4, rue Pasteur à Thiers.

pour l'arrondissement d'Issoire :

- La Ruche, 50, boulevard Vercingétorix à Brioude

**ARTICLE 2.** - Au cas où l'un des journaux visés à l'article 1<sup>er</sup> viendrait momentanément à cesser de paraître ou connaîtrait une modification de sa périodicité, son habilitation pourrait lui être retirée, sauf justification d'une situation de force majeure.

**ARTICLE 3.** - Le choix du journal appartient aux parties.

Toutefois, les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

.../...

ARTICLE 4. - Les journaux énumérés à l'article 1 devront publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 6. - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

ARTICLE 7. - la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Il fera l'objet d'une notification au procureur de la République, près le tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



---

Béatrice STEFFAN